

SOSLH60611

9431

(1938-39, 45, 51, 53-54,
58, 60-61, 63, 65-66, 71)

B.L.S.

Participation S.N.C.F. à la Cie des chemins de fer
des Alpes Bernoises

I - Représentation S.N.C.F.

VINAT	{	(s) C.D.	26.	4.38	52	VIII	
		{s} C.D.	10.	5.38	82	VIII	
		{s} C.A.	11.	5.38	49	V	
BOUTET vinat)	{	C.A.	7.	2.45	5	Qd a)	
		Lettre S.N.C.F. aux Alpes Bernoises	14.	2.45			
UDON (M. BOUTET)	{	Réponse des Alpes Bernoises	16.	7.45			
		C.A.	1.	8.51	19	VIII a)	
Lettre des Alpes Bernoises à SNCF				2.11.54			
Lettre SNCF aux Alpes Bernoises				18.11.54			
Lettre SNCF à M. LEFORT				18.11.54			
Lettre des Alpes Bernoises à SNCF				2.12.54			
(s) C.A.				8.12.54	4	III 5°)	
C.A.				25. 6.58	27	VIII e)	
Lettre SNCF aux Alpes Bernoises				31. 5.61			
C.A.				18. 9.63		VIII b)	
Lettre SNCF à M. RENAUD				23.11.63			
Lettre SNCF à Alpes Bernoises				23.11.63			
Lettre Alpes Bernoises à SNCF				28.11.63			
Lettre SNCF à M.FISCHER				23.12.63	/....	

II - Reprise des actions détenues par la Cie de l'Est

Lettre de l'Est à la S.N.C.F.	16.	3.39		
	C.D.	18. 4.39	52	VIII bis
	C.A.	19. 4.39	20	IV ter
	C.D.	1. 8.39	44	XII
	C.A.	2. 8.39	46	VI
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	12.	8.39		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	10.	10.39		

III - Liquidation de la participation

(s) C.A. 9.12.53 8 III 5°)

IV - Acquisitions d'actions

Dépêche M.T.P. à S.N.C.F. 30. 7.60
C.A. 11. 1.61 12 VIII b)

1 - Représentation de la S.N.C.F. (suite)

Lettre Alpes Bernoises à SNCF 24. 6.64
Lettre SNCF à M. FISCHER 11. 7.64

Cession d'actions au Canton de Berne

Lettre Alpes Bernoises à SNCF	21.10.65		
Lettre du Conseil exécutif du Canton de Berne	16.11.65		
Lettre SNCF à Alpes Bernoises	26.11.65		
Lettre SNCF au Conseil exécutif du Canton de Berne	<u>C.A. 27.7.66</u>	3.12.65	VIII
Lettre SNCF à MTP	28. 7.66		b)
Dépêche MTP à SNCF	8. 8.66		
Lettre SNCF à Alpes Bernoises	11. 8.66		
Lettre SNCF à Alpes Bernoises	11. 8.66		

Participation de la S.N.C.F. à la Cie du chemin de fer
des Alpes Bernoises

I

Représentation de la S.N.C.F.

M. DEVINAT	(s) C.D.	26. 4.38	52	VIII
BOUTET (Devinat)	(s) C.D.	10. 5.38	32	VIII
Lettre S.N.C.F. aux Alpes Bern.	C.A.	11. 5.38	49	V
Lettre des Alpes Bern. à la SNCF		7. 2.45	5	Qd a)
M. CLAUDON (M. Boutet)	C.A.	14. 2.45		
Lettre des A.B. à SNCF		16. 7.45		
Lettre SNCF aux A.B.		1. 8.51	19	VIII a)
Lettre SNCF à M. LEFORT		2.11.54		
Lettre des A.B. à SNCF		18.11.54		
M. Pierre RENAUD	(s) C.A.	18.11.54	18.12.54	VIII a)
Lettre SNCF à A.B.		25. 6.58	27	VIII e)
		31. 5.61		
	C.A.	18. 9.63		VIII b)
Lettre SNCF à M. RENAUD		23.11.63		
Lettre SNCF à Alpes Bern.		23.11.63		
Lettre Alpes Bern. à SNCF		28.11.63		
Lettre SNCF à M. FISCHER		23.12.63		
Lettre Alpes Bernoises à SNCF		24. 6.64		
Lettre SNCF à M. FISCHER		11. 7.64		

DOSSIER

Avisé : Services Administratifs et Financiers
(COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET FINANCES)

DE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Copie à : M. le Directeur Général - M. Antoine

M. Guibat
M. Lefort
M. Bernard
M. Grut
S.A. du C.A.
S.D.G.

Le 11 JUIL. 1964

D 92388 / Copie
Expedition faite par F.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, la S.N.C.F. ayant exprimé le désir que vous la représentiez au Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon), l'Assemblée Générale de cette Compagnie, tenue le 22 juin dernier, a procédé à votre désignation comme Administrateur.

Pour vous permettre d'exercer vos fonctions, nous faisons déposer à votre nom, au siège de la Compagnie, 10 actions de cette Société, conformément aux prescriptions de ses statuts.

Toutefois, il demeure entendu que ces actions vous seront remises à titre de prêt et qu'elles sont et demeureront la propriété de la S.N.C.F.; celle-ci détiendra le récépissé de dépôt, dans les caisses de la Société, des actions susvisées et, en cas de cessation de vos fonctions d'Administrateur pour quelque cause que ce soit, le transfert desdites actions devra être requis au nom de la S.N.C.F. dès que l'Assemblée générale de la Société statuant sur le dernier exercice pendant lequel vous aurez assumé votre mandat vous aura donné quitus de votre gestion.

Toutes les sommes attribuées à ces actions (intérêts, dividendes et superdividendes) seront versées directement à la S.N.C.F. qui les portera en recettes dans ses propres écritures. Dans le cas où tout ou partie de ces sommes vous serait versé par ladite Société, vous auriez à en effectuer le reversement dans nos caisses.

Les émoluments attachés au siège pour lequel vous avez été désigné vous seront versés directement par la Société. Ils seront passibles entre vos mains de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Monsieur FISCHER
Vice-Président
du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.
88, Rue Saint-Lazare, PARIS

Dans l'exercice de vos fonctions d'Administrateur, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions faisant l'objet de la Note ci-jointe sur l'action des représentants de la S.N.C.F. dans les Sociétés dont elle est actionnaire.

Cette Note prévoit notamment que, dans le cas où nous avons désigné plusieurs représentants dans le Conseil d'une Société, l'un des Administrateurs assure de façon permanente la liaison de la représentation avec la S.N.C.F.

Pour l'application de ces dispositions et dans les conditions qu'elles précisent, je vous demanderai de vous charger vous-même de cette liaison.

De convention expresse, la S.N.C.F. déclare vous couvrir, vous ou vos héritiers, contre tous recours en responsabilité civile se rattachant à vos fonctions d'Administrateur, les responsabilités pénales restant seules à votre charge.

Enfin, vous vous obligez, vis-à-vis de la S.N.C.F., à remettre sans délai votre démission d'Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises au cas où cette démission vous serait demandée par la S.N.C.F.

J'attacherais du prix à ce que, pour la bonne règle, vous veuilliez bien me donner votre accord sur la présente lettre dans les mêmes termes et me retourner les pièces suivantes revêtues de votre signature:

1°- une reconnaissance du droit de propriété de la S.N.C.F. sur les actions dont vous êtes titulaire comme Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises;

2°- un bordereau de transfert des actions déposées;

3°- une lettre de démission des fonctions d'Administrateur.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé: André SÉGALAT

D 92388/1

Berner Alpenbahn-Gesellschaft

Chemin de fer des Alpes bernoises

2 JUIL. 1964 9431

BERN-LOETSCHBERG-SIMPLON

mit Schiffsbetrieb Thuner- u. Brienzsee

et navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz

Telephon: Bern 21182

Telegromm: Feralpi Bern

Postcheck-Konto III 642

Postfach: Bern Transit

Copie

VISA
de M. le Président
le Président

6 JUIL. 1964
Original adressé à 97/64

Services Administratifs et Financiers
(COMPTABILITÉ Générale ET FINANCES)

Monsieur André Ségalat
Président du Conseil d'adminis-
tration de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare

P a r i s 9e /France

Berne, le 24 juin 1964

Q/H

Monsieur Le Président,

Nous vous envoyons ci-joint, pour votre
information, une copie de la lettre que nous
avons adressée à M. E. Fischer.

Copie à: Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de notre parfaite considération.

M. le Directeur Général - M. Antonini

M. Guibert

M. Lefort

M. Bernard

Sat du C.A

Chemin de fer des Alpes bernoises
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON
Le secrétaire général:

J. P. Moro

Annexe

Berner Alpenbahn-Gesellschaft

Chemins de fer des Alpes bernoises

BERN-LÖTSCHBERG-SIMPLON

mit Schiffsbetrieb Thuner- u. Brienzsee

et navigation sur les lacs de Thune et de Brienz

Telephon: Bern 21182

Telegamm: Ferapl. Bern

Postcheck-Konto III 642

Postfach: Bern-Transit

Monsieur Eugène Fischer
Vice-président du Conseil d'administration de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare

No..... 1330/63

P a r i s 9e / France

*3 copies
SVP
JK*

e, le 24 juin 1964

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que, sur proposition de la S.N.C.F., l'Assemblée générale de notre Société, réunie le 22 juin 1964 à Berne, vous a élu membre du Conseil d'administration du BLS, en qualité de représentant des actionnaires.

Heureux de ce choix, nous nous réjouissons de votre collaboration et, en attendant d'avoir l'occasion de saluer votre présence à notre prochaine séance, nous vous souhaitons d'ores et déjà une cordiale bienvenue.

Nous joignons à la présente les statuts et le règlement d'administration de notre Société. Ces pièces n'existent qu'en allemand. Vous trouverez également ci-joint le rapport de gestion de l'exercice 1963.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître l'adresse à laquelle nous devons, à l'avenir, vous envoyer la correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Conseil d'administration
du chemin de fer des Alpes bernoises
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON

Le président

V. Moine

Dr. V. Moine

Le secrétaire

W. Spörri

Dr. W. Spörri

3 annexes

PS M. Ségalat, Président du Conseil d'administration de la S.N.C.F.
reçoit copie de la présente.

9431

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 23 décembre 1963

Le Président
du Conseil d'Administration

D 92388/1

Fet 5.038

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de la correspondance échangée avec la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises au sujet du siège qui doit vous être confié au Conseil d'Administration de cette Société.

En vertu de la législation suisse en la matière, l'Assemblée Générale est seule compétente pour le choix des Administrateurs.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision officielle de la prochaine Assemblée Générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

(s) André SEGALAT.

Monsieur FISCHER,

Vice-Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

D.92388/1.

9431

Copie pour le Secrétariat du Conseil d'Administration

Berner Alpenbahn-Gesellschaft

Chemin de fer des Alpes bernoises

BERN-LÖTSCHBERG-SIMPLON

mit Schiffsbetrieb Thuner- und Brienzsee

et navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz

Téléphone: Bern 21182

Telex: 1457 Bern

Postbank-Konto III 642

Postloch: Bern-Transit

No. 1330/63

Serviced'adresses à
Services Administratifs et Financiers
COMPTABILITÉ ET FINANCES
(s) ANTONINI

M. André Ségalat
Président du Conseil d'administration
de la Société Nationale des Chemins
de fer Français
88, Rue Saint-Lazare
Paris IX / France

BERNE, le 28 novembre 1963

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 23 novembre écoulé, par laquelle vous me confirmez que M. Pierre Renaud a cessé de représenter la S.N.C.F. au Conseil d'administration de notre Société.

J'ai pris note que la S.N.C.F. désire voir ce mandat confié à M. Fischer, vice-président de son Conseil d'administration. Cette candidature sera soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires. Cette dernière, qui est compétente pour l'élection, aura lieu vers la fin du mois de juin 1964.

Le bordereau de transfert d'actions envoyé par M. Renaud m'est bien parvenu. A ce propos, je porte à votre connaissance que le transfert des actions déposées n'est possible qu'à la date de l'Assemblée générale, c'est-à-dire lorsque décharge a été donnée aux administrateurs. Le transfert demandé par M. Renaud coïncidera donc avec la nomination du nouveau représentant de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président
du Conseil d'administration
du chemin de fer des Alpes bernoises
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON

Renaud

V. Moine

Copie de la présente est
donnée à M. Renaud.

9431

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 23 novembre 1963

D 92388/1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que M. Pierre RENAUD, qui avait été désigné en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. pour siéger au Conseil de votre Société, a cessé ses fonctions à la S.N.C.F.

Dans ces conditions, la S.N.C.F. serait désireuse que le siège en cause soit confié à M. FISCHER, Vice-Président de son Conseil d'Administration.

Je vous demanderais de bien vouloir réserver un accueil favorable à cette demande et je vous serais très obligé de proposer le nom de M. FISCHER à l'Assemblée Générale des Actionnaires de votre Société.

M. Pierre RENAUD, qui vous a déjà adressé sa lettre de démission, vous fait parvenir par ailleurs le bordereau de transfert afférent aux 10 actions d'administrateur déposées à son nom.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

(s) André SEGALAT

Monsieur MOINE,
Président du Conseil d'Administration
et la Compagnie du Chemin de fer des
Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon),
BERNE (Suisse)

9431

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 23 novembre 1963

Le Président
du Conseil d'Administration

D 92388/1

Mon Cher Président,

Vous avez bien voulu me transmettre copie de votre lettre au Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, par laquelle vous lui exprimez vos regrets de ne plus pouvoir assumer vos fonctions d'Administrateur de cette Société. Dans ces conditions, il ne nous paraît pas nécessaire de faire usage de la lettre de démission non datée que vous aviez signée lors de votre désignation. Par contre, ainsi que convenu, nous avons utilisé la lettre de démission destinée à la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Permettez-moi, au moment où vos fonctions vont ainsi prendre fin, de vous renouveler mes remerciements pour les services que vous avez rendus à notre Société dans l'exercice de vos mandats.

Veuillez agréer, Mon Cher Président, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués "et de mon amical souvenir".

(s) André SEGALAT.

Monsieur Pierre RENAUD,
Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Transatlantique.-

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration

du
18 SEPT 1963

VIII - Questions diverses

- b) Composition des Comités et Commissions institués par le Conseil et représentation de ce dernier dans les organismes de gestion ou de contrôle des Services annexes de la S.N.C.F. ainsi que dans les Sociétés dont celle-ci est actionnaire.

M. LE PRESIDENT, eu égard aux modifications récemment apportées à la composition du Conseil, propose à ce dernier les mesures ci-après :

- M. FISCHER, à qui il revenait, en sa qualité de Vice-Président, d'occuper au Comité de Trésorerie et au Comité du Budget et des Comptes les sièges antérieurement détenus par M. RENAUD, serait également nommé, en remplacement de ce dernier, Président du Comité des Marchés, du Comité de l'Economat et de la Commission de Contrôle de l'Economat. Le mandat en cours qui lui serait confié dans ce dernier organe expirant le 28 septembre, il serait expressément renouvelé en sa faveur pour la durée réglementaire de deux ans, de même que les mandats de membres titulaire et suppléant qu'y détiennent respectivement M. HUET et M. de LAVIT.

M. FISCHER recueillerait, d'autre part, les sièges d'administrateur qu'occupait M. RENAUD à la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises et à la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre.

- Conformément au désir exprimé par M. FISCHER, la présidence du Comité de Gestion du Consortium Forestier et Maritime des Chemins de fer Français également laissée vacante par le départ de M. RENAUD serait attribuée à M. LE VERT qui s'est déclaré disposé à accepter cette mission.

.....

- M. EISENMAN serait désigné comme membre rapporteur du Comité des Marchés pour remplacer numériquement M. RENAUD et serait substitué à M. FISCHER au sein des 3ème et 4ème Commissions budgétaires ainsi que de la Commission Spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions de fermeture de lignes.

- M. de LAVIT succèderait à M. MICHEL à la présidence de la 1ère Commission budgétaire et à celle de la Commission Spéciale chargée de l'examen des questions intéressant le personnel. Il se retirerait, par contre, du Comité de la Flotte dont la présidence serait confiée à M. FISCHER.

- Enfin, M. RACINE serait appelé à entrer à la 1ère Commission budgétaire et à la Commission Spéciale chargée de l'examen des questions intéressant le personnel ainsi qu'en qualité de Membre Suppléant, au Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance afin d'y remplacer numériquement M. MICHEL. Il serait en outre substitué à M. FISCHER dans son mandat de membre du Comité de Gérance de la Caisse des Retraites.

Le Conseil approuve ces propositions.

9481

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 31 mai 1961

D 92388/1

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 avril, vous avez bien voulu me faire part de votre intention de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de votre Société l'attribution d'un troisième siège d'Administrateur à un représentant de la S.N.C.F.

Je suis particulièrement heureux que vous ayez pu ainsi tenir compte du désir que je vous avais exprimé par lettre du 30 mai 1960 et c'est avec une vive satisfaction que j'accueille votre proposition. J'y trouve une nouvelle preuve de l'esprit de collaboration qui règne entre nos deux Sociétés et auquel j'attache le plus grand prix.

Permettez-moi de vous exprimer mes très vifs remerciements.

Si vous en étiez d'accord, le nouveau poste pourrait être confié à M. Max MARTIN, Chef du Service de l'Exploitation de notre Région EST.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

André SEGALAT

Monsieur BRAWAND,
Président du Conseil d'Administration
du Chemin de fer des Alpes Bernoises,
Berne-Loetschberg-Simplon

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 25 juin 1958

P.27

VIII - Questions diverses

- e) Désignation d'un administrateur représentant la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société du Chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon).

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil désigne M. Pierre RENAUD, Administrateur, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de cette Société.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 8 décembre 1954

P.4

III - Questions administratives et financières

- 4°) Rapport sur l'activité et les résultats pour 1953 des Sociétés auxquelles participe la S.N.C.F.

Nomination de M. LEFORT comme administrateur des A.B.

Le Conseil prend acte de ce rapport ainsi que de la désignation de M. LEFORT, Directeur de la Région Est, pour occuper le siège supplémentaire d'Administrateur que la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises a mis à la disposition de la S.N.C.F.

Direktion

152/54

Bern-Loetschberg-Simplon

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer
français - Paris (9^e)

- COPIE -

Berne, le 2 décembre 1954

Conseil d'Administration du BLS

Monsieur le Président,

Votre lettre du 18 novembre 1954, référence D 92.388/1
F et 1890.

Conformément à ce que nous avons exposé dans notre lettre du 2 novembre, nous proposerons au Conseil d'Administration, à l'intention de l'Assemblée des actionnaires, d'écrire comme Administrateur M. LEFORT, Directeur de la Région Est de la S.N.C.F., dont nous vous prions de préciser l'adresse. Et comme il a été dit, nous l'inviterons, en juin prochain, à la séance du Conseil qui précédera l'Assemblée des actionnaires.

Heureux d'avoir pu satisfaire à votre désir, nous vous réitérons, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Chemin de Fer des Alpes Bernoises
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON

Le Directeur : BRATSCHI.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

18 novembre 1954

D. 92388/1

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. vous a désigné pour la représenter au Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon).

Pour vous permettre d'exercer vos fonctions d'Administrateur, nous faisons déposer à votre nom, au siège de la Compagnie, 10 actions de cette Société, conformément aux prescriptions de ses statuts.

Toutefois, il demeure entendu que ces actions vous seront remises à titre de prêt et qu'elles sont et demeureront la propriété de la S.N.C.F.; celle-ci détiendra le récépissé de dépôt des actions susvisées dans les caisses de la Société et, lors de la cessation de vos fonctions d'Administrateur pour quelque cause que ce soit, le transfert des dites actions devra être requis sans délai au nom de la S.N.C.F. ou de toute personne désignée par elle.

Toutes les sommes attribuées à ces actions (intérêts, dividendes et super-dividendes) seront versées directement à la S.N.C.F. qui les portera en recettes dans ses propres écritures. Dans le cas où tout ou partie de ces sommes vous serait versé par ladite Société vous auriez à en effectuer le reversement dans nos caisses.

Les émoluments attachés au siège pour lequel vous avez été désigné vous seront versés directement par la Société. Ils seront passibles entre vos mains de la surtaxe progressive.

Le montant annuel des rémunérations susceptible d'être conservé par un même Administrateur au titre des Sociétés dont la S.N.C.F. est actionnaire, comportant un maximum fixé par le Conseil d'Administration, l'excédent que vous aurez pu encaisser

.....

Monsieur LEFORT,
Directeur de la Région de l'EST

pour un exercice devra être reversé à la S.N.C.F. Mais, conformément à la décision prise par M. le Directeur Général des Contributions Directes, cet excédent n'aura pas à entrer en compte dans votre déclaration au titre de la surtaxe progressive.

Dans l'exercice de vos fonctions d'Administrateur, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions faisant l'objet de la Note ci-jointe sur l'action des représentants de la S.N.C.F. dans les Sociétés dont elle est actionnaire.

Cette Note prévoit, notamment, que, dans le cas où nous avons désigné plusieurs représentants dans le Conseil d'une Société, l'un des Administrateurs assure de façon permanente la liaison de la représentation avec la S.N.C.F.

Pour l'application de ces dispositions et dans les conditions qu'elles précisent, vous aurez à vous tenir en contact avec M. CLAUDON.

De convention expresse, la S.N.C.F. déclare vous couvrir, vous ou vos héritiers, contre tous recours en responsabilité civile se rattachant à vos fonctions d'Administrateur les responsabilités pénales restant seules à votre charge.

Enfin vous vous obligez, vis-à-vis de la S.N.C.F., à remettre sans délai votre démission d'Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises au cas où cette démission vous serait demandée par la S.N.C.F.

J'attacherai du prix à ce que, pour la bonne règle, vous veuilliez bien me donner votre accord sur la présente lettre dans les mêmes termes et me retourner les pièces suivantes, revêtues de votre signature :

- 1°) une reconnaissance du droit de propriété de la S.N.C.F. sur les actions dont vous êtes titulaire comme Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises;
- 2°) un bordereau de transfert des actions déposées;
- 3°) une lettre de démission des fonctions d'Administrateur.

Le Secrétaire Général,
signé : BOURREL

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 18 novembre 1954

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 novembre 1954, par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir qu'une vacance venait de se produire au sein du Conseil d'Administration de votre Compagnie. Vous me précisez en même temps que le siège en cause pourrait être attribué à un représentant de la S.N.C.F.

Nous serions, dans ces conditions, désireux de voir confier ce poste d'Administrateur disponible à M. LEFORT, Directeur de la Région de l'Est de la S.N.C.F., qui est en relations directes avec votre Réseau. Je vous serais très obligé de bien vouloir soumettre cette désignation à l'agrément de votre Conseil d'Administration puis, ultérieurement, de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En vous remerciant bien vivement de la rapidité avec laquelle vous avez bien voulu répondre au désir exprimé par ma Société, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

P. TISSIER

Monsieur le Directeur de la Compagnie
du Chemin de fer des Alpes Bernoises,
BERNE (Suisse)

9431

CHEMIN DE FER DES ALPES BERNOISES
BERN - LOETSCHBERG - SIMPLON

Direktion

152/54

C O P I E

Berne, le 2 novembre 1954

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société
 Nationale des Chemins de fer Français
 88, rue Saint-Lazare - PARIS -

Conseil d'Administration du BLS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 26 octobre, référence D 92388/l, et rappelons notre correspondance antérieure, en particulier notre lettre n° 152/54 du 29 septembre dernier.

Un siège est devenu vacant dans notre Conseil d'administration à la suite du décès, survenu la semaine dernière, d'un membre qui y avait été élu comme représentant des actionnaires, M. SEEMATTER, ancien conseiller d'Etat, à Berne.

Ce siège peut dès lors être attribué au nouveau représentant des actionnaires français que vous proposerez, et nous vous prions de bien vouloir le désigner. Dans sa prochaine séance, en décembre, le Conseil d'Administration agréera sans aucun doute cette proposition, à l'intention de l'assemblée générale des actionnaires. Comme cette assemblée est annuelle et ne réunira qu'en juin prochain, votre délégué serait invité déjà à la séance qui précédera cette assemblée. Car en règle générale notre Conseil d'administration ne se réunit que deux fois par an, vers la fin du semestre.

Nous attendons donc votre proposition et vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Chemin de fer des Alpes Bernoises
Bern - Loetschberg - Simplon
Le Directeur,
(s) R. BRATSCHI.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 1er aout 1951.

VIII- Questions diverses.

p.19

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils des Sociétés dont elle est actionnaire.

I - Remplacement de M. OURADOU

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil désigne M. BODEAU comme représentant de la S.N.C.F., en remplacement de M. CURADOU, dans le Conseil d'Administration de :

- la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.),
- la Société Immobilière des Chemins de Fer français (S.I.C.F.),
- la Société de Crédit Immobilier de l'Est.

II - Remplacement d'anciens administrateurs et de fonctionnaires retraités.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT et comme suite à sa délibération du 18 avril 1951, le Conseil décide :

1°) En ce qui concerne les anciens Administrateurs :

- de maintenir M. ARON, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société des Voies Ferrées du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952, dans les fonctions d'administrateur des Entrepôts Frigorifiques de la gare de Bâle, par M. BOURREL, Secrétaire Général;
- de maintenir M. BIZOT, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et dans celles d'administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- de maintenir M. BOUTET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952, dans les fonctions d'Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises par M. CLAUDON, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- de maintenir M. GRIMPRET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de représentant de la S.N.C.F. dans le siège attribué à cette

.....

dernière en tant que personne morale au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO.

3°) En ce qui concerne les fonctionnaires retraités de la S.N.C.F. :

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. BERTRAND, Directeur honoraire du Service Central du Personnel, dans les fonctions d'administrateur de la Société Immobilière des Chemins de fer français (S.I.C.F.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. CARDON, Directeur honoraire de la Région Sud-Ouest, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales et de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société hydroélectrique du Midi (S.H.E.M.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. DEGARDIN, Ingénieur en Chef honoraire, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'intérêt local (V.F.I.L.);

- de remplacer, à partir du 1er janvier 1952, M. GUFFLET, Directeur honoraire de la Compagnie du Midi, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) par M. GIROUDET, Directeur de la Région du Sud-Ouest (déjà membre du Conseil d'Administration de ces Sociétés) et dans les fonctions d'administrateur de ces deux Sociétés par M. BOIVIN-CHAMPEAUX, Directeur du Service du Budget et des Contrôles.

BERN-LOETSCHBERG-SIMPLON

9431

Chemins de fer des Alpes bernoises
et navigation sur les lacs de
Thoune et de Brienz

Bern, Genfergasse 11 le 16/7/45

1960/45

Monsieur le Président,

Nous référant à votre lettre n° P.F. 4212 du 14 février dernier, nous avons l'honneur de vous faire part de la nomination de M. BOUTET au Conseil d'Administration de notre Compagnie. M. BOUTET a été élu par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue avant-hier à Berne. Nous lui communiquons directement la décision de cette assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Compagnie du Chemin de fer
des Alpes bernoises
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON

Le Directeur,

Le Président du Conseil
d'Administration,

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français
88, rue St-Lazare - PARIS (9e)

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 7 février 1945

Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F.
dans les filiales.

P.V. (p.5) Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil procède aux désignations suivantes en vue de la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils des Sociétés au capital desquelles elle participe.

.....

Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises

M. BOUTET

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 1938

QUESTION V - Représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion de différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière.

.....

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il reste à prendre parti sur le tableau qui a été distribué et qui doit être modifié sur plusieurs points en application des décisions prises. C'est ainsi que M.M. BOUFFANDEAU et CLAPIER ayant été désignés tous deux pour représenter la S.T.A.P.Q, dont un à titre personnel, M. CLAPIER passera à la S.A.T.E. aux lieu et place de M. de TARDE qui remplacera M. CLAPIER à la S.T.A.P.O. D'autre part, il signale que M. PESCHAUD remplacera M. GOY à la T.P.L.M.

M. CRESCENT rappelle qu'il a demandé de résERVER la solution en ce qui concerne la représentation à certaines Sociétés.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet la question a été réservée pour quelques sièges. C'est en particulier le cas pour la Compagnie Nationale du Rhône dont il sera parlé à la prochaine séance.

.....

M. LE PRESIDENT

Il demande au Conseil d'approver, compte tenu des décisions qu'il vient de prendre, les règles qui lui sont soumises, relatives à la représentation de la S.N.C.F., ainsi que la répartition des sièges dont il est saisi.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Extrait du tableau relatif à la représentation
de la S.N.C.F. dans les Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion des diffé-
rents organismes dans lesquels elle possède une participation
financière

Représentation dans le Conseil d'Administration
du Chemin de fer des Alpes Bernoises

Désignation et activité de la Société	Capital social	tenant:	Composition du conseil d'Administration	Représentation proposée
		-----	à la SNCF (en %) des Membres à la disposition de la SNCF	Membres du Conseil d'Administration anciens fonctionnaires ou la SNCF (nombre)
<u>Compagnies du chemin de fer des Alpes Bernoises</u> (exploitation de la ligne du Loetschberg)	59.783.500	10 %	18	1 : 1 : " : M. DEVINAT

10 mai 1938

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les
Comités de gestion de différents orga-
nismes dans lesquels elle possède une
participation financière.-

Chemins de fer des Alpes Bernoises

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question,
en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans
sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la
liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonc-
tionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau
qui contient certaines différences par rapport au tableau
précédent.

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'autres observations
sur les propositions ? Elles sont adoptées.

Extrait du tableau relatif à la représentation
de la S.N.C.F. dans les Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion des diffé-
rents organismes dans lesquels elle possède une participation
financière

Représentation dans le Conseil d'Administration du Chemin de fer des Alpes Bernoises

Désignation et	Capital	Part	Composition du : Conseil d'Ad-	Représentation proposée
			: appar-:ministration	
activité de	social	tenant:		
la Société			à la : Nombre : Nombre : Membres du : Fonction-	
			: SNCF : total : des : Conseil : naires ou	
			: (en %) : des : sièges : d'Adminis- : anciens	
			: Membres: à la : tration : fonction-	
			: dispositi- : naires de	
			: tion de: : la SNCF	
			: la SNCF: : (nombre)	
<hr/>				
<u>Compagnies du</u>				
<u>chemin de fer des</u>	<u>59.783.500</u>	<u>10 %</u>	<u>18</u>	<u>1</u>
<u>Alpes Bernoises</u>				<u>1</u>
<u>(exploitation de</u>				"
<u>la ligne du</u>				
<u>Loetschberg)</u>				

26 avril 1938

QUESTION VIII - Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les
Comités de gestion de différents organis-
mes dans lesquels elle possède une par-
ticipation financière.-

P.V. COURT

Le Comité décide de soumettre à l'approbation du
Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 avril, la
représentation telle qu'elle est proposée au tableau, sous
réserve de certaines modifications que M. le Président
soumettra au Conseil.

(s) STENO

.....
M. LE PRESIDENT - Je vous propose de donner votre
accord sur les conclusions de la note, ainsi que sur le tableau
qui y est joint, avec, toutefois, les modifications suivantes :

- les désignations de membres du Conseil d'administration
portées audit tableau seraient complétée par la suivante :

Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises :

M. DEVINAT

Il n'y a pas d'objection ? Il en est ainsi décidé.

Participation de la S.N.C.F. à la Cie des chemins de fer
des Alpes Bernoises

II

Reprise des actions détenues par le domaine privé de
la Cie de l'Est

Lettre de la Cie de l'Est à la S.N.C.F.	16. 3.39		
C.D.	18. 4.39	52	VIII ^{ter}
C.A.	19. 4.39	20	IV ^{ter}
C.D.	1. 8.39	44	XII
C.A.	2. 8.39	46	VI
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	12. 8.39		
Réponse du M.T.P.	10.10.39		

Ministère des
Travaux Publics

Direction Générale
des chemins de fer
et des transports

1er Bureau

9431
Paris le 10 octobre 1939

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer

Par lettre du 12 août, vous avez demandé l'autorisation de racheter au domaine privé de la Compagnie de l'Est les 1.000 actions de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises.

Vous indiquez que la Compagnie de l'Est, pressentie officieusement accepterait de céder ces 1.000 actions au prix unitaire de 1 fr suisse, soit en francs français une dépense de 8.500 fr environ.

Le montant de ce rachat serait imputé au compte de premier établissement et les actions rachetées seraient transférées au nom de la S.N.C.F.

Conformément à l'avis de la Mission du Contrôle Financier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous accorde l'autorisation demandée.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. de MONZIE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 9322/6

Paris, le 12 août 1939

Monsieur le Ministre,

En application de l'article 44 de la convention du 31 août 1937, relatif à la reprise par la S.N.C.F. des participations financières faisant partie du domaine privé des Compagnies, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 2 août 1939, a approuvé le rachat au domaine privé de la Compagnie de l'Est des 1.000 actions de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises lui appartenant.

Ces actions privilégiées de deuxième rang, de 400 francs suisses nominal, ont actuellement une valeur effective extrêmement faible, leurs cours à la Bourse de Berne varient entre fr. s. : 2 et 0,50.

Il serait donc possible de les acquérir à un prix minime et la Compagnie de l'Est, pressentie officieusement, accepterait de céder ces 1.000 actions au prix unitaire de 1 fr suisse, soit, en francs français, une dépense ~~générale~~ de 8.500 francs environ. La S.N.C.F. consoliderait ainsi sa position auprès de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises avec laquelle elle a intérêt à pratiquer une collaboration étroite, en vue notamment de faire passer une part aussi importante que possible du trafic en provenance d'Angleterre et de Belgique vers la Suisse et l'Italie par les voies françaises.

En raison de l'intérêt que présente cette reprise par la S.N.C.F., je vous serais très obligé de bien vouloir nous autoriser à racheter au domaine privé de la Compagnie de l'Est lesdites actions de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises.

Le montant de ce rachat serait imputé au compte de premier établissement et les actions rachetées seront transférées au nom de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des chemins de fer et des Transports - PARIS

2 août 1939

QUESTION VI - Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Compagnie des chemins de fer des Alpes Bernoises, appartenant à la Compagnie de l'Est (application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937).-

M. LE BESNERAIS XXXXXXXX rappelle que, dans sa séance du 19 avril dernier, le Conseil avait décidé qu'il n'y avait pas lieu de reprendre les 1.000 actions privilégiées du 2ème rang, de 400 fr suisses nominal, de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon) que possède la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Mais il y a lieu de considérer que la valeur effective de ces actions est extrêmement faible de telle sorte qu'il serait possible de les acquérir pour un prix minime. De fait, la Compagnie de l'Est, pressentie officieusement, accepterait de les céder au prix unitaire de 1 franc suisse, soit un prix global, en francs français, de 8.500 fr environ. Le rachat, dans de telles conditions, serait intéressant, étant donné qu'il permettrait à la S.N.C.F. de consolider sa position dans la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises, dont le trafic est pour elle assez important.

Il est donc proposé au Conseil de revenir sur sa décision et d'approuver, en application de l'article 44 de la convention du 31 août 1937 et dans les conditions indiquées ci-dessus, le rachat à la Compagnie des chemins de fer de l'Est des 1.000 actions dont il s'agit.

M. LE PRESIDENT met aux voix cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité (M. de TARDE ayant déclaré ne pas prendre part au vote).

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat Général

28 juillet 1939

Participations financières

NOTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Cie des chemins de fer des Alpes Bernoises, appartenant à la Cie de l'Est (application de l'art. 44 de la convention du 31 août 1937)

Dans sa séance du 19 avril 1939, le Conseil d'Administration a décidé qu'il n'y avait pas lieu de reprendre les 1.000 actions privilégiées de 2ème rang, de 400 fr suisses nominal, de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon), que possède la Cie de l'Est.

Cependant la valeur effective de ces actions est extrêmement faible. Elles ne sont que rarement cotées à la Bourse de Berne à des cours qui varient entre frs suisses : 2 et 0,50.

Il serait donc possible d'acquérir ces actions pour un prix minime et de consolider ainsi la position de la S.N.C.F. auprès de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, dont le trafic présente de l'intérêt pour la Société Nationale.

La Compagnie de l'Est pressentie officieusement accepterait de céder ces 1.000 actions au prix unitaire de 1 fr suisse, soit en frs français, une dépense de 8.500 frs environ.

En raison du montant peu élevé de la dépense à engager il est proposé au Conseil d'approuver le rachat au Domaine privé de la Cie de l'Est, au prix de 1 franc suisse par action, des 1.000 actions de la Cie du chemin de fer des Alpes Bernoises qui lui appartiennent.

Le montant de ce rachat serait imputé sur le compte de l'Etat.

L'autorisation nécessaire sera demandée à M. le Ministre des Travaux Publics, étant précisé que cette opération est effectuée en application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937.

signé : ANTONINI.

1er août 1939

QUESTION XII - Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Cie des chemins de fer des Alpes Bernoises appartenant à la Compagnie de l'Est (application de l'art. 44 de la convention du 31 août 1937).-

F. V. court

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du lendemain.

Sténo p. 44

M. LE PRESIDENT - Dans sa séance du 19 avril dernier, le Conseil d'Administration avait décidé qu'il n'y avait pas lieu de reprendre les 1.000 actions privilégiées de 2ème rang, de 400 fr suisses nominal de la Compagnie des Alpes Bernoises, que détient la Compagnie de l'Est. Mais une nouvelle étude a montré que nous pourrions acquérir ces actions pour un prix minime, soit environ 8.500 fr, et le rachat aurait l'avantage de nous permettre de consolider notre position auprès de la Compagnie des Alpes Bernoises.

M. LE BESNERAIS - Ces actions n'ont évidemment pas une grande valeur intrinsèque puisque leurs cours à la Bourse de Berne varient entre 0 fr 50 et 2 frs suisses. Mais leur possession nous permettra d'intervenir plus efficacement pour défendre notre trafic.

M. ARON - Cette acquisition nous permettra-t-elle d'avoir un siège supplémentaire d'Administrateur ?

M. LE PRESIDENT - Je ne le crois pas.

M. DEVINAT - J'occupe actuellement le siège de la S.N.C.F. au sein du Conseil d'Administration de la Compagnie dont il s'agit.

Je pense, en effet, que le rachat des actions détenues par l'Est est susceptible de renforcer notre position.

La proposition de rachat sera soumise au Conseil.

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat Général

28 juillet 1939

Participations financières

NOTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Cie des chemins de fer des Alpes Bernoises, appartenant à la Cie de l'Est (application de l'art. 44 de la convention du 31 août 1937)

Dans sa séance du 19 avril 1939, le Conseil d'Administration a décidé qu'il n'y avait pas lieu de reprendre les 1.000 actions privilégiées de 2^e rang, de 400 fr suisses nominal, de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Loetschberg-Simplon), que possède la Cie de l'Est.

Cependant la valeur effective de ces actions est extrêmement faible. Elles ne sont que rarement cotées à la Bourse de Berne à des cours qui varient entre frs suisses : 2 et 0,50.

Il serait donc possible d'acquérir ces actions pour un prix minime et de consolider ainsi la position de la S.N.C.F. auprès de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, dont le trafic présente de l'intérêt pour la Société Nationale.

La Compagnie de l'Est pressentie officieusement accepterait de céder ces 1.000 actions au prix unitaire de 1 fr suisse, soit en frs français, une dépense de 8.500 frs environ.

En raison du montant peu élevé de la dépense à engager il est proposé au Conseil d'approuver le rachat au Domaine privé de la Cie de l'Est, au prix de 1 franc suisse par action, des 1.000 actions de la Cie du chemin de fer des Alpes Bernoises qui lui appartiennent.

Le montant de ce rachat serait imputé sur le compte de l'ensemble.

L'autorisation nécessaire sera demandée à M. le Ministre des Travaux Publics, étant précisé que cette opération est effectuée en application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937.

signé : ANTONINI.

19 avril 1939

QUESTION IV^{ter} - Application éventuelle de l'art. 44 de la Convention du 31 août 1937 aux actions de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises appartenant au domaine privé de la Cie de l'Est.-

M. LE PRESIDENT expose au Conseil, en l'absence de M. DEVINAT, Rapporteur, qu'après examen de la question, le Comité de Direction a estimé qu'il n'y avait pas lieu pour la Société Nationale de faire usage en l'espèce du droit de reprise qu'elle tient de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937.

La Société Nationale possède, en effet, d'ores et déjà, un nombre d'actions de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises, tel que la reprise des 1.000 actions appartenant au domaine privé de la Cie de l'Est ne serait pas susceptible d'augmenter son influence sur la gestion de la Compagnie des Alpes Bernoises.

M. LE PRESIDENT propose donc au Conseil d'entériner les conclusions du Comité et de renoncer au rachat des 1.000 actions de cette Compagnie appartenant au domaine privé de la Compagnie de l'Est.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité (MM. MARLIO et de TARDE ayant déclaré ne pas prendre part au vote).

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Secrétariat Général

Participations financières

6 avril 1939

Application éventuelle de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 aux actions de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON) appartenant au domaine privé de la Compagnie de l'Est.

Dans sa lettre du 16 mars 1939,la Compagnie de l'Est demande si la S.N.C.F. a l'intention d'exercer le droit de reprise qu'elle tient de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, sur les 1.000 actions privilégiées, 2ème rang, de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoisesqui appartiennent à son domaine privé.

La Société Nationale possède dans cette Compagnie une participation financière constituée par 8.000 actions privilégiées de 2ème rang de 400 frs suisses et 12.000 actions ordinaires de 250 frs suisses, soit au total 6.200.000 frs suisses, sur un capital social de 59.783.500 frs suisses, comprenant 30.138 actions privilégiées de premier rang de 500 frs suisses; 76.640 actions privilégiées de deuxième rang de 400 frs suisses; 54.650 actions ordinaires de 250 frs suisses et 4.185 bons de jouissance de 100 frs suisses.

Il y a certainement intérêt pour la Société Nationale à pratiquer avec la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (B.L.S.) une collaboration étroite, en vue, notamment, de faire passer une part aussi importante que possible du trafic en provenance d'Angleterre et de Belgique vers la Suisse et l'Italie, par les voies françaises, mais le rachat de 1.000 actions du B.L.S. que possède la Compagnie de l'Est n'augmenterait pas l'influence de la S.N.C.F. sur la gestion de la Cie des Alpes Bernoises (B.L.S.).

D'autre part, il n'apparaît pas que l'achat de ces 1.000 actions par d'autres actionnaires ayant des intérêts opposés à ceux de la S.N.C.F. soit susceptible de leur assurer une influence prépondérante dans la Cie B.L.S.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de renoncer au rachat des 1.000 actions de cette Compagnie détenues par la Compagnie de l'Est.

signé : ANTONINI.

18 avril 1939

QUESTION VIIIbis - Application éventuelle de l'article 44 de la convention du 31 août 1937 aux actions de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (appartenant au domaine privé de la Compagnie de l'Est)

P.V. court

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du 19 avril 1939.

Sténo

M. LE PRESIDENT - M. DEVINAT devait rapporter cette question qui est de la compétence du Conseil; mais il est absent. Je crois cependant que nous pouvons examiner cette affaire, qui est extrêmement simple. La Compagnie de l'Est nous demande si la S.N.C.F. a l'intention d'exercer le droit de reprise qu'elle tient de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 sur les 1.000 actions de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (B.L.S.) qui appartiennent à son domaine privé.

Les services de la Société Nationale estiment qu'il n'y a pas lieu d'exercer ~~xxxxx~~ ce droit de reprise et proposent de renoncer au rachat desdites actions.

Je crois que nous pouvons soumettre ces propositions au Conseil.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ~~xxxxx~~ a-t-il des observations à présenter ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Non.

M. MARLÉC - Je m'abstiens dans cette question.

M. LE PRESIDENT - Ces propositions seront donc soumises au Conseil demain.

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Secrétariat Général

Participations financières

6 avril 1939

Application éventuelle de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 aux actions de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises (BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON) appartenant au domaine privé de la Compagnie de l'Est.

Dans sa lettre du 16 mars 1939,la Compagnie de l'Est demande si la S.N.C.F. a l'intention d'exercer le droit de reprise qu'elle tient de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, sur les 1.000 actions privilégiées, 2ème rang, de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoisesqui appartiennent à son domaine privé.

La Société Nationale possède dans cette Compagnie une participation financière constituée par 8.000 actions privilégiées de 2ème rang de 400 frs suisses et 12.000 actions ordinaires de 250 frs suisses, soit au total 6.200.000 frs suisses, sur un capital social de 59.783.500 frs suisses, comprenant 30.138 actions privilégiées de premier rang de 500 frs suisses; 76.640 actions privilégiées de deuxième rang de 400 frs suisses; 54.650 actions ordinaires de 250 frs suisses et 4.185 bons de jouissance de 100 frs suisses.

Il y a certainement intérêt pour la Société Nationale à pratiquer avec la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (B.L.S.) une collaboration étroite, en vue, notamment, de faire passer une part aussi importante que possible du trafic en provenance d'Angleterre et de Belgique vers la Suisse et l'Italie, par les voies françaises, mais le rachat de 1.000 actions du B.L.S. que possède la Compagnie de l'Est n'augmenterait pas l'influence de la S.N.C.F. sur la gestion de la Cie des Alpes Bernoises (B.L.S.).

D'autre part, il n'apparaît pas que l'achat de ces 1.000 actions par d'autres actionnaires ayant des intérêts opposés à ceux de la S.N.C.F. soit susceptible de leur assurer une influence prépondérante dans la Cie B.L.S.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de renoncer au rachat des 1.000 actions de cette Compagnie détenues par la Compagnie de l'Est.

signé : ANTONINI.

Compagnie des
chemins de fer de l'Est

Conseil d'Administration

Paris, le 16 mars 1939

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire savoir si la Société Nationale a l'intention d'exercer son droit de reprise sur les 1.000 actions privilégiées, 2ème rang, du chemin de fer des Alpes Bernoises que possède notre domaine privé.

Au cas où vous désireriez exercer ce droit, je vous serais très obligé de vouloir bien me le faire connaître dans un délai d'un mois désirant, dans le cas contraire, procéder à la négociation de ces titres.

Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,
signé MARLIO

Monsieur GUINAND, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Participation de la S.N.C.F. à la Cie des chemins
de fer des Alpes Bernoises.

III

—

Liquidation de la participation

(s) C.A. 9.12.53 8 III 5°)

du 9 décembre 1953

P.8

III - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

- 5°) Rapport sur l'activité et les résultats pour 1952 des Sociétés auxquelles participe la S.N.C.F.

.....
Participation de la S.N.C.F. au Chemin de fer des Alpes Bernoises.

M. LE CHEF p.i. DE LA MISSION DE CONTRÔLE FINANCIER.....

Il n'est pas certain, par ailleurs, que la S.N.C.F. ait intérêt à conserver la part qu'elle détient - encore que cette part soit très faible - dans le capital respectif de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, de la Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation (N.O.C.H.A.P.) et de la Société française des Pétroles "SERCO".

.....
M. CLAUDON est peut-être, en tant que représentant de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, mal placé pour défendre le siège qu'il occupe en cette qualité, mais il estime néanmoins devoir souligner que la présence française au sein de ce Conseil est amplement justifiée par la nécessité de soutenir la politique de la S.N.C.F. et de contrebattre l'influence italienne qui s'exerce au détriment des intérêts français. De ce double point de vue, il serait plutôt tenté - et M. l'Ambassadeur de France à Berne, avec qui il s'en est entretenu, partage entièrement son avis - de conseiller, s'il était possible de le faire, un renforcement de la représentation de la S.N.C.F. au Conseil de la Compagnie des Alpes Bernoises.

.....
M. BOYAUX, comme M. CLAUDON, est bien persuadé qu'il se rait à tout le moins de mauvaise politique de liquider cette participation et d'abandonner le siège d'administrateur auquel elle donne droit pour la S.N.C.F.

Participation de la S.N.C.F. à la Compagnie
des Chemins de Fer des Alpes Bernoises.

IV - Acquisition d'actions.

Dépêche M.T.P. à S.N.C.F. 30. 7.60
C.A. 11. 1.61 12 VIII b)

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 11 janvier 1961

P. 12

VIII - Questions diverses

- b) Compte rendu des opérations approuvées par le Président, en 1960, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil à l'effet de consentir ou d'aliéner toutes participations financières, à concurrence de 100.000 NF.

M. ANTONINI expose que M. le Président, usant des pouvoirs susvisés que le Conseil lui a délégués le 16 décembre 1959, a approuvé, au cours de l'exercice 1960, les deux opérations ci-après :

- le 4 juillet : participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la Société des "Docks Frigorifiques du Havre" à concurrence de 31.570 NF, dépense qui a été imputée au Compte d'Etablissement (autorisation ministérielle du 13 juillet 1960);

- le 12 juillet : acquisition par la S.N.C.F. de 10 actions de la "Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises" pour un montant de 1.305,25 NF; la dépense a été imputée au Compte d'Etablissement (autorisation ministérielle du 30 juillet 1960).

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

le 6 janvier 1961

COMPTE RENDU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 16 décembre 1959, le Conseil d'Administration a notamment délégué à son Président le pouvoir de :

"Décider, sous réserve de présenter au Conseil un compte rendu annuel des opérations réalisées et sans que la somme en jeu puisse dépasser 100.000 NF, toutes souscriptions d'actions, parts de fondateurs ou parts bénéficiaires dans des sociétés ou organismes offrant un intérêt pour l'exploitation du chemin de fer et toutes aliénations de ces mêmes actions ou parts".

En vertu de cette délégation, M. le Président a décidé au cours de l'exercice 1960 les deux opérations suivantes :

- le 4 juillet 1960 : Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la Société des "Docks Frigorifiques du Havre" à concurrence de NF 31.570; la dépense a été imputée au Compte d'Etablissement (Autorisation ministérielle du 13 juillet 1960);

- le 12 juillet 1960 : Acquisition par la S.N.C.F. de 10 actions de la "Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises" pour un montant de NF 1.305,25; la dépense a été imputée au Compte d'Etablissement (Autorisation ministérielle du 30 juillet 1960).

Le Secrétaire Général Adjoint,

BERNARD

9431

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

Paris, le 30 juillet 1960

1er Bureau

Référence à rappeler
CF - l n° 392-5

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer Français.

Objet : Acquisition d'actions de la Compagnie du Chemin de fer
des Alpes Bernoises

Référence : Votre lettre D 92 388/1 du 12 juillet 1960

Par lettre citée en référence, vous m'avez fait connaître
votre intention d'acquérir les 10 actions privilégiées de 2ème
catégorie appartenant à M. RENARD qui vient de quitter son poste
d'Administrateur de la Société des Chemins de fer des Alpes
Bernoises.

Cette acquisition nécessiterait une dépense de 1.400 nou-
veaux francs qui serait imputée au Compte d'Etablissement "Par-
ticipations Financières".

Après avis de la Mission de Contrôle Financier des Trans-
ports, je vous autorise à poursuivre cette opération étant
donné sa relative modicité, mais - ainsi que l'observe la
Mission - ce rachat ne donne pas à la S.N.C.F. la certitude
d'obtenir un poste supplémentaire d'administrateur dans une
société où ses intérêts sont déjà efficacement défendus par la
présence de deux de ses représentants au Conseil du B.L.S.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général
des Chemins de fer et des Transports,

(s) A. DOUMENC.

Cession d'actions au
Canton de BERNE

5 AOUT 1974

PM.

D 9332/6

8 AOUT 1974

9431

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13 AOUT 1974

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

MINISTÈRE

DES TRANSPORTS

DIRECTION DES TRANSPORTS
TERRESTRES

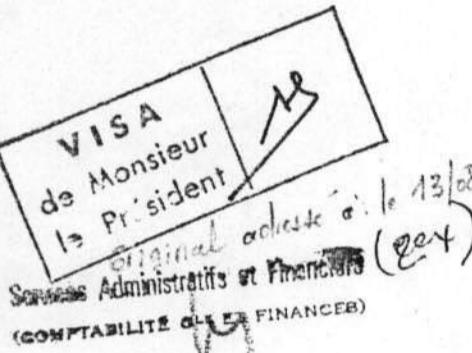
SERVICE
DES CHEMINS DE FER

F1 353/188

244, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (VII^e)
CODE POSTAL 75 775 PARIS CEDEX 16
TÉLÉPHONE : 325-24-63 TELEX 25 038

Copie
PARIS, LE

31 JUIL 1974



LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS

à Monsieur le Président de la Société Nationale
des Chemins de fer Français
88, rue Saint-Lazare
75436 Paris Cédex 09

O B J E T : Participation de la S.N.C.F. au capital de la Société
LANCEREAX-MURAT.

REFERENCE : Votre lettre D 9332/6 - FE 74-130 du 20 Mai 1974.

Par lettre citée en référence, vous m'avez fait part de votre intention de souscrire 130 actions de 100 F, libérées d'un quart, de la Société LANCEREAX-MURAT, cette opération se présentant comme une modalité de la procédure de financement de la troisième phase de construction du Tunnel sous la Manche, prévue par les paragraphes 4.5.1 et 4.5.2 de la convention n° 2.

[Vous précisez que la dépense serait couverte à due concurrence par prélèvement sur la plus-value dégagée lors de la cession de la participation que la S.N.C.F. possédait dans la Compagnie des Alpes bernoises.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en accord avec la Mission de contrôle financier des Transports, je vous autorise à procéder à l'opération envisagée.

Copie à :

M. le Directeur
Général
M. HUTTER
M. STEIN
M. GENTIL
M. BERNARD
M. LAZARD

M. le Secrétaire
Général

Pour le Secrétaire d'Etat aux Transports
et par délégation,

Le Directeur des Transports
Terrestres,

Claude COLLET

O
SCA (2 ex.)

Claude COLLET

Copie M. le Directeur Général et le Secrétaire Général

M. LE FORT
M. HUTTER
M. BERNARD
Sat au CA

Le PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D 92388/1

Paris, le 11 AOUT 1966

MM

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous cédonons en toute propriété à la BANQUE CANTONALE DE BERNE à BERNE toutes les actions de votre Compagnie inscrites à notre nom, soit:

12.000 actions ordinaires

Nos 42561/54560
représentées par 1 certificat nom.

8.000 actions priv. II^e rang

Nos 58641/66640
représentées par 1 certificat nom.

10 actions priv. II^e rang

Nos 2387/91, 14009/011, 22144/145.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Signé: André SEGALAT

Monsieur le Directeur
de la Compagnie du Chemin de fer
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON
BERNE

Copie à M. le Directeur Général et la Secrétaire Générale 1 AOUT 1966

Copie

M. LEFORT
M. HUTTER
M. BERNARD
S. du CA

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D.92388/1

Le 11 AOUT 1966

NM

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons avoir cédé aujourd'hui, en toute propriété, à la BANQUE CANTONALE DE BERNE à BERNE les 30 actions de votre Compagnie que vous détenez pour notre compte à titre de "dépôt statutaire" de nos représentants dans votre Conseil d'Administration.

Veuillez donc, le moment venu, les délivrer franco valeur à la dite BANQUE CANTONALE DE BERNE à BERNE.

MM. FISCHER, LEFORT et Max MARTIN vous adressent d'autre part leurs lettres de démission de leurs fonctions d'administrateur.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Signé: André SEGALAT

Monsieur le Directeur
de la Compagnie du Chemin de fer
BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON
à BERNE

JG/YM

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

9451

Paris, le 8 AOÛT 1966

244, boulevard Saint-Germain (VII^e)

Tél. : 548.46.40

548.50.10

DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Service des Chemins de fer

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS
à

Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL
d'ADMINISTRATION de la SOCIETE NATIONALE
des CHEMINS DE FER FRANCAIS

REFERENCE : F-1 72.8



88, rue St-Lazare

75 - P A R I S (9^e)

OBJET : Cession par la S.N.C.F. des actions de la Compagnie du
===== chemin de fer des Alpes Bernoises.

REFERENCE : Votre lettre au 27 Juillet 1966.

Par lettre citée en référence, vous m'informez que la Banque Cantonale de Berne a offert à la S.N.C.F. d'acheter sa participation dans le capital de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises, savoir :

9.010 actions privilégiées de 2e rang de 400 FS nominal et 12.000 actions ordinaires de 250 FS

pour un prix global de 8.800.000 FS payable moitié comptant, moitié le 20 janvier 1967.

Vous me demandez de vous autoriser à procéder à cette cession et en même temps de décider, dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la Convention du 31 août 1937, que la plus-value résultant de la cession de ces titres serait utilisée à couvrir à due concurrence les dépenses engagées par la S.N.C.F. pour la campagne de sondage géologiques complémentaires relative au Tunnel sous la Manche.

Après avis de la Mission de Contrôle Financier des Transports, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous accorde l'autorisation de céder aux conditions indiquées votre participation dans la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises.

Il me paraît normal que le produit de la plus-value

..../....

de cession soit porté, comme vous le demandez, en contre partie des dépenses de prospection géologique pour le Tunnel sous la Manche.

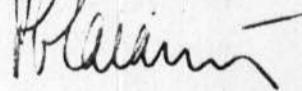
Toutefois, ces dépenses sont elles-mêmes imputées actuellement, dans un compte d'attente. De ce fait, il n'est pas possible d'autoriser dès à présent l'imputation définitive au compte d'établissement des recettes de plus-value qui doivent en constituer la contre-partie. Une autorisation donnée dans ces conditions contreviendrait expressément aux dispositions de l'article 28 § D de la Convention du 31 août 1937.

Il est, d'ailleurs, extrêmement probable que les dépenses de sondage pour le Tunnel sous la Manche resteront à la charge définitive de la S.N.C.F.

Les deux décisions concernant, l'une l'imputation de ces dépenses, l'autre l'affectation de la plus-value de cession des titres de la Compagnie des Alpes Bernoises, seront prises simultanément. Provisoirement, cette plus-value devra être enregistrée dans un compte d'attente.

Pour le Ministre et par délégation.
Le Directeur des Transports Terrestres.

Signé : Pn. LACARRIÈRE



DOSSIER

9431

Avisé: Services Administratifs et Financiers
(COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE)

Le PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D 92388/1



Copie M le Directeur général M le Secrétaire général
M Lefort
M. Hutter
M Bernard
SAE du CA

27 JUIL. 1966

Dossier
92388 / 11 -

Monsieur le Ministre,

La S.N.C.F. possède une participation de 11 % dans le capital de la Compagnie des Alpes Bernoises (B.L.S.), représentée par 9.010 actions privilégiées de 2e rang de 400 FS nominal et 12.000 actions ordinaires de 250 FS, soit, au total, 21.010 actions pour une valeur nominale de 6.604.000 FS.

Dans la perspective d'une reprise du Réseau du B.L.S. par la Confédération helvétique, la S.N.C.F. vient d'être saisie par le Canton de Berne, déjà principal actionnaire de la Compagnie, d'une offre d'achat de ces titres par la Banque Cantonale, qui est un organisme d'Etat.

A l'issue des négociations qui ont eu lieu à ce sujet et pour lesquelles nous devons donner une réponse définitive le 10 août au plus tard, l'ensemble des actions dont il s'agit seraient cédées pour un prix de 8.800.000 FS payable, moitié comptant, moitié le 20 janvier 1967. Ce prix apparaît avantageux, puisqu'il excède de près de 2.200.000 FS la valeur au pair, que la Confédération a déclaré être disposée à payer pour la reprise des actions de la Compagnie, demeurées imprudentives depuis l'origine. Le prix négocié représente une somme d'environ 10 millions de francs français.

Les raisons qui avaient motivé en 1909 la participation de la Compagnie de l'Est à la constitution du capital du B.L.S., savoir l'établissement d'une nouvelle voie d'accès au territoire national devant favoriser le trafic ferroviaire français, ne jouent évidemment plus sur ce plan.

.....

Monsieur le Ministre de l'Équipement
Direction des Transports Terrestres
Service des Chemins de fer
4, Boulevard Saint-Germain, PARIS (7e)

Par contre, le même motif d'ordre général se retrouve maintenant dans le cas du Tunnel sous la Manche dont le percement aurait pour effet de rabattre sur les lignes françaises un trafic important. La S.N.C.F. aura, d'une manière ou d'une autre, à engager des fonds considérables dans l'entreprise. Elle a d'ailleurs déjà pris en charge, à la requête du Gouvernement, la part française (15 M.) des dépenses entraînées par la campagne de sondages géologiques complémentaires qui vient de se terminer, dépenses dont l'imputation est présentement réservée dans l'attente des décisions à intervenir, mais dont la couverture devra nécessairement être réalisée tôt ou tard.

Sous le bénéfice des considérations qui précédent et qui ont recueilli l'accord de principe du Conseil d'Administration dans sa séance du 27 juillet 1966, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la S.N.C.F. à effectuer, aux conditions susmentionnées, la cession des actions B.L.S. qu'elle détient et de décider, dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la Convention du 31 août 1937, que la plus-value résultant de cette cession sera affectée, à due concurrence, à la couverture des dépenses engagées par la S.N.C.F. pour la campagne de prospections géologiques préalables à la construction du Tunnel sous la Manche.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : A. Ségalat

Signé : André SÉGALAT

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 27 JUIL. 1966

VIII - Questions diverses

- b) Cession au Canton de Berne des actions de la Compagnie des Alpes Bernoises (B.L.S.) détenues par la S.N.C.F.

M. BERNARD expose les conditions dans lesquelles le Canton de Berne, dans la perspective d'une reprise du réseau du B.L.S. par la Confédération helvétique, offre d'acquérir, par l'intermédiaire de la Banque cantonale, la part (11 %) que la S.N.C.F. possède dans le capital de la Compagnie précitée.

D. rappelle qu'à l'origine, la Compagnie des Chemins de fer de l'Est avait été amenée à intervenir dans la constitution du capital de la Compagnie des Alpes Bernoises à l'effet de voir s'établir, en direction du territoire français, une nouvelle voie d'accès susceptible de favoriser le trafic ferroviaire.

Des opérations qui répondent au même ordre de préoccupations étant envisagées (c'est le cas de l'établissement du Tunnel sous la Manche) ou pouvant se présenter, il serait souhaitable que les fonds retirés de cette aliénation pussent contribuer à leur financement.

En conséquence, si le Conseil veut bien approuver la cession, pour un prix global de 8.800.000 F suisses, des actions B.L.S. détenues par la S.N.C.F., elle sera soumise à l'agrément des Autorités de tutelle auxquelles il sera en outre demandé d'admettre que les dispositions de l'article 28 de la Convention du 31 août 1937 (6ème alinéa) puissent en l'occurrence recevoir application.

Le Conseil se déclare d'accord sur les propositions dont il est ainsi saisi et donne tous pouvoirs à son Président pour la mise en oeuvre de cette décision. M. FISCHER n'a pas pris part au vote.

Anri F.

9431

Copie : M. le ministre Financier M. Antonini
M. Guillet
M. Lefort
M. Bernard
Sect. du C.A.

Le 3 decembre 1965

D. 92388/1

Copie

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date du 16 novembre dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les problèmes que pose le rachat éventuel du Chemin de fer des Alpes Bernoises et vous me demandez, à cet effet, si la S.N.C.F. serait disposée à rétrocéder au Canton de Berne ou à la Confédération, 16.000 des 21.010 actions qu'elle détient.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que nous avons mis la question à l'étude. En tout état de cause, vous pouvez être assuré que la S.N.C.F. ne fera pas obstacle au rachat envisagé, sous réserve bien entendu que les conditions de ce rachat soient équitables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : André SEGALAT

Monsieur B U R I
Président du Conseil Exécutif
du Canton de Berne

RS 9.11.65

S.N.C.F.

Paris, le 26 NOV 1965

9431

Le Président
du Conseil d'Administration

Copie: M. le Directeur Général M. Antonini:

J.92388/1

M. GUIBERT
M. LEFORT
M. BERNARD
Sat du CA

WW

VISÉ

A

Copie

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date du 21 octobre 1965, vous m'avez demandé de vous faire connaître quelle position prendra la S.N.C.F. dans la question du rachat, qui est actuellement envisagé, du Chemin de Fer des Alpes Bernoises par la Confédération.

J'ai l'honneur, à cet égard, de vous confirmer les déclarations qui avaient été faites par M. Pierre RENAUD, représentant de notre Société auprès de votre Compagnie lors des séances de votre Conseil d'Administration des 20 décembre 1961 et 12 avril 1962. La S.N.C.F. ne fera pas obstacle au rachat envisagé, sous réserve bien entendu que les conditions de ce rachat soient équitables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé: André SÉGALAT

Monsieur MOINE
Président du Conseil d'Administration
du BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON
11, rue de Genève
BERNE (Suisse)



D. 92388/1 1965
9431

DER REGIERUNGSRAT DES KANTONS BERN
LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

Services Administratifs et Financiers
(COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE)

Berne, 16 novembre 1965

à
La Société nationale des Chemins de fer français
Direction générale

Paris 9e
88, Rue St-Lazare

~~✓ ✓ ✓~~
8073. Vente de la ligne Berne-Loetschberg-Simplon
à la Confédération suisse

Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le Conseil-exécutif du canton de Berne a entrepris des démarches pour vendre à la Confédération suisse la ligne du BLS. Les pourparlers avec le Conseil fédéral sont déjà bien avancés. Nous avons appris que vous ne nous opposerez pas à cette vente. Toutefois, le contrat passé avec la Confédération doit finalement être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du BLS. Or, nous sommes quelque peu inquiets quant à la question de savoir si la majorité des 2/3 des voix, requise pour sanctionner cette vente, pourra être atteinte. Les actions que possèdent la Confédération, le canton et les communes ne suffisent pas pour obtenir la majorité requise par les statuts. Il est donc nécessaire de pouvoir compter sur l'approbation de la SNCF. Selon l'article 14 des statuts, celle-ci ne dispose, avec 20 000 actions, que de 5 000 voix. Pour obtenir un résultat certain lors de la votation, il faudrait pouvoir compter également sur les 15 000 voix perdues par vote limitatif. Ce n'est possible que si la SNCF vend 15 000 actions au canton de Berne ou à la Confédération.

Nous nous permettons dès lors de vous demander si, étant données les conditions de vente, vous seriez disposés à céder à la Confédération ou au canton de Berne les actions qui sont en votre possession ou la fraction de ces dernières qui excède 5 000 voix, afin que la majorité nécessaire soit atteinte lors de l'assemblée générale. Nous prévoyons que le prix de vente des actions correspondrait au montant offert par la Confédération dans l'acte de rachat du BLS.

Si vous l'estimez nécessaire, c'est bien volontiers que nous discuterons avec vous les questions soulevées ci-dessus.

Nous vous remercions de bien vouloir étudier cette affaire et espérons recevoir bientôt un rapport de votre part.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président: Le chancelier p.s.:

B. Prezi F. Häusler

copie: M. le bureau général M. Antonini

*M. Guibert
M. Defort
M. Bernard
Sect du C.A.*



23 NOV. 1965 D. 9237/1

FINANZDIREKTION DES KANTONS BERN
DIRECTION DES FINANCES DU CANTON DE BERNE

Bern
Münsterplatz 12
Tel. (031) 64 41 11

Services Administratifs et Financiers
(COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET FINANCES)

Signé: ANTONINI

Ihr Zeichen:
Votre référence:

Unser Zeichen: M/b/v
Notre référence:

BERN,
BERNE, 22 novembre 1965

A la Société nationale des
Chemins de fer français
Direction générale
88, rue St-Lazare

Paris 9
France

Vente de la ligne Berne-Loetschberg-Simplon à la Confédération.

Messieurs,

Nous vous informons qu'une erreur due à la traduction du texte original allemand s'est glissée dans la lettre du Conseil-exécutif du 16 novembre 1965. Nous vous donnons ci-après le texte rectifié de la dernière phrase de l'alinea 1: "Selon l'article 14 des statuts, celle-ci ne dispose, avec 20'000 actions, que de 5000 voix. Pour obtenir un résultat certain lors de la votation, il faudrait pouvoir compter également sur les 15'000 voix perdues par vote limitatif. Ce n'est possible que si la SNCF vend 15'000 actions au canton de Berne ou à la Confédération."

Nous vous prions d'excuser cette inadvertance et vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR DES FINANCES DU CANTON DE BERNE:

Copie: M. le Directeur général M. Antonini
M. Guillet
M. Lefort
M. Bernard
Set du C.A.

F. Moser, Conseiller d'Etat

Berner Alpenbahn-Gesellschaft

Chemin de fer des Alpes bernoises

BERN-LÖTSCHBERG-SIMPLON

mit Schiffsbetrieb Thuner- und Brienzsee

et navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz

Telephon: Bern 031/21182

Telegramm: Ferolpi Bern

Postcheck-Konto III 642

Postfach: Bern-Transit

No. 1800/61

Monsieur A. Ségalat
 Président du Conseil d'administration
 de la Société Nationale des Chemins
 de fer Français
 88, Rue St-Lazare

Paris 9e

BERN, le 21 octobre 1965

Monsieur le Président,

3 NOV 1965 9370

En 1962, au cours d'une séance du Conseil d'administration du BLS, M. P. Renaud, alors administrateur de notre Compagnie, avait déclaré que la SNCF, qui dispose d'un nombre appréciable d'actions, ne ferait vraisemblablement pas obstacle à un rachat du chemin de fer du Loetschberg par la Confédération.

Vous n'ignorez certainement pas que les pourparlers de rachat entre la Confédération, d'une part, et l'Etat de Berne et le BLS, d'autre part, sont entrés dernièrement dans une phase active. A ce propos, il nous intéresserait de savoir si la déclaration faite à l'époque par M. Renaud est toujours conforme au point de vue de la SNCF.

Une information de votre part à ce sujet nous obligerait fort.

En vous remerciant d'avance de vos nouvelles, nous vous prions d'agrérer,
 Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Compagnie du chemin de fer
 des Alpes bernoises
 BERNE-LOETSCHBERG-SIMPLON

Le président du Conseil
 d'administration:

Le directeur:

Renaud